

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1883)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 23

présenté par

Mme Anthoine, Mme Louwagie, M. Vialay, Mme Dalloz, M. Abad, Mme Meunier, Mme Valentin
et Mme Poletti

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 9° Suggérer au Gouvernement et au Parlement des évolutions législatives et réglementaires pour assurer un meilleur partage de la valeur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face aux difficultés que représentent les bouleversements du partage de la valeur suscités par la révolution numérique, au sein de la filière musicale, il serait intéressant que le Centre national de la musique mette son expertise du secteur à la disposition des pouvoirs publics pour proposer des évolutions législatives et réglementaires améliorant les revenus des acteurs de cette industrie culturelle.